

## **AVIS ATTRIBUTION**

### **Accord-cadre relatif à la prestation de télécommunications pour la Ville de Mions**

Le Maire de Mions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2018-044 du 31 mai 2018 par lequel le Conseil Municipal charge le Maire de prendre, par délégation, certaines des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence

Vu le rapport d'analyse des offres,,

### **Décide**

#### Article 1 :

dans le cadre de sa délégation, de conclure le marché de prestations de télécommunications pour la Ville de Mions avec les sociétés et pour les lots suivants :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises attributaires</b>
<u>1 - Communications pluri- services</u>	LASOTEL SAS
<u>2 - Communications mobiles</u>	BOUYGUES TELECOM
<u>3 - Communications analogiques</u>	LINKT

#### Article 2 :

Chaque marché est conclu pour une période initiale de douze mois à compter de sa date de notification. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à deux. La durée de chaque période de reconduction est de douze mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, sera de trente-six mois.